2025/039

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251127-2025_039-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Référence
2025/039

Objet de la délibération
Lotissement du Clos des muriers - vente de terrain

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 27/11/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 27 Novembre à 19 heures 15 minutes ,le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de La Chapelle-de-Brain sous la présidence de MORISOT Yohann, Maire

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine à M. MORISOT Yohann, M. MOUROUX Grégoire à M. RANDONNET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Objet de la délibération : Lotissement du Clos des muriers - vente de terrain

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant les parcelles communales sises rue du Murier appartenant au lotissement communal "Le Clos des Muriers",

Considérant la délibération n°2025/037 décidant l'aliénation des parcelles du lotissement du Clos des Muriers au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé avec un délai de construction de 3 ans,

Monsieur le Maire expose que Monsieur COURTET Kérian se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH n°388 pour 642 m² au prix de 23 754 € (vingt trois mille sept cent cinquante-quatre euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'aliénation à Monsieur COURTET Kérian de la parcelle cadastrée section ZH n°388 pour 642 m² au prix de 23 754 € (vingt trois mille sept cent cinquante-quatre euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

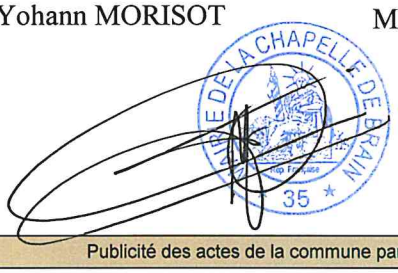
2025/039

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251127-2025_039-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2025

Le Maire	Secrétaire de séance
Yohann MORISOT	Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne



Publicité des actes de la commune par publication papier le